

2026-03-05-28 : Approbation du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) des Vallées du Haut-Anjou (2025-2028)

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 1 3 MARS 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-28-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la présentation lors de la Commission Mobilité du 11 février 2025 ;

VU la délibération n°2025-04-24-03 en date du 24 avril 2025 relative à l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié ;

VU les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Engager une réflexion coordonnée et globale visant à sélectionner et développer de nouveaux services de mobilité pour améliorer les mobilités durables sur le territoire » (4.2.1) ;

VU l'objectif du Projet de Territoire « Une offre de moyens de déplacements variés pour mieux raccorder et rapprocher » (1.4) ;

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a été arrêté en date du 24 avril 2025 et qu'il y a lieu d'approuver le dit plan suite à la procédure de consultation du public et des partenaires ;

CONSIDERANT que les habitants du territoire ont été consultés, pour donner leur avis sur ce plan, comme le prévoit l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, entre le 20 octobre et le 14 novembre 2025 (soit sur une période de 25 jours) ;

CONSIDERANT que les partenaires de la mobilité ont également été sollicités, au titre de l'article L.1214-36-1 du Code de l'Environnement, sur une période de 3 mois. Les structures consultées sont les suivantes : les communes, les EPCI en tant qu'Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) du bassin angevin (ALM, ABC, CCLLA, CCALS, COMPA, CCPCG), le Département et la Région ;

CONSIDERANT que les remarques qui ont été formulées par les habitants et les partenaires, ainsi que les prises en compte de ces observations par la collectivité, sont synthétisées dans un rapport bilan de la consultation (annexe 1) ;

CONSIDERANT que ces remarques ne remettent pas en cause le dit Plan et portent principalement sur les sujets suivants : la question de la mise à jour du schéma cyclable intercommunal ; la prise en compte de l'évolution à la baisse des financements publics ; la planification à plus long terme d'un futur plan de mobilité, notamment pour améliorer la coopération sur des actions structurantes comme la mise en place d'un Service Express Régional Métropolitain (lignes de cars inter-urbaines et express vers l'agglomération angevine), la continuité des aménagements cyclables inter-EPCI ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-0304-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (2025-2028) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 5 mars 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026_03-05-28-DE
Date de réception préfecture : 13/08/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.